

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 18 novembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 12 novembre 2021, se sont réunis à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

**Date de la convocation :** 9 décembre 2021  
**Nombre de conseillers en exercice :** 26  
**Nombre de conseillers présents :** 19  
**Nombre de conseillers votants :** 25

**Présents :** Benoît BARANGER, Catherine TENDRON, Jackie FORASTIER, Magali L'HERMITE, Jean-Baptiste THOUET, Nadège COUSSEAU, Sébastien VOYARD, Sylvie JACOB, Dominique ALLAIRE, Francis SIREAU, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Emmanuelle VEILLE, Marie-Aude BOURDIN, Frédéric CLEMENT, Emmanuelle CASSAGNES, Pascal PINARD, Bénédicte AUMASSON, Claude GODIN.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. François LEBON a donné pouvoir à Mme Marie-Aude BOURDIN  
Mme Emmanuelle LIMA a donné pouvoir à M. Pascal PINARD  
Mme Mélanie LE FRALLIEC a donné pouvoir à M. Sébastien VOYARD  
Mme Nadine LEROYER a donné pouvoir à Mme Sylvie JACOB  
M. Jean-Marc TRESSEL a donné pouvoir à M. Jackie FORASTIER  
M. Thierry GASNIER a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER

**Absents :**

Mme Laurence SOUILLET

**Secrétaire de séance :** Monsieur Dominique ALLAIRE est désigné pour remplir cette fonction.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**ORDRE DU JOUR**

➤ **Présentation** de la Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Communication et de la Saison culturelle 2022.

➤ **Intervention :** projet de création d'une Association Communale de Chasse Agrée.

Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2021 – **ANNEXE 0**

**1 – INSTITUTIONS**

1.1 Adhésion de la commune de Saint Antoine du Rocher – Cavités 37

**2 – FINANCES**

- 2.1 Modification de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements – Restauration parties hautes du chœur de l'Eglise St-Germain
- 2.2 Avance de subvention municipale 2022 au Centre Communale d'Action Sociale
- 2.3 Programmation 2022 du martelage des coupes de bois
- 2.4 Convention entre la commune de Bourgueil et la Société 2B Energie – **ANNEXE 2.4**
- 2.5 Convention entre la commune de Bourgueil et la société Alliance Forêts Bois **ANNEXE 2.5**
- 2.6 Budget principal de la Commune – Décision modificative n°5

### 3 – AFFAIRES GENERALES

- 3.1 Motion – Demande de révision de la Loi sur l'état de catastrophe naturelle - ANNEXE 3.1
- 3.2 Convention « Gestion des Animaux en état de divagation » - ANNEXE 3.2

### 4 – CULTURE

- 4.1 Programmation pour la saison culturelle 2022 - ANNEXE 4.1
- 4.2 Convention pour l'organisation du festival « Au fil du jazz » - ANNEXE 4.2
- 4.3 Convention de partenariat entre la ville de Bourgueil et les cinémas de l'Abbaye et de l'Amicale - ANNEXE 4.3

### 5 – PERSONNEL MUNICIPAL

- 5.1 Création et suppression de postes - Modification du Tableau des effectifs
- 5.2 Renouvellement Chèques déjeuners
- 5.3 Création de postes d'agents recenseurs vacataires et rémunération
- 5.4 Désignation des coordonnateurs communaux pour le recensement de la population

### 6 – DOMAINE ET PATRIMOINE

- 6.1 Itinéraires de promenade et de randonnée – Circuit équestre et VTT – ANNEXE 6.2 – 6.2

➤ **Décisions du Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT,**

➤ **Questions et informations diverses**

➤ **Tour de table**

Monsieur Benoît BARANGER, a ouvert la séance à 20h30 et fait appel nominal. Il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

**Monsieur Dominique ALLAIRE** été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Régis COURTOIS par courrier reçu en date du 6 décembre 2021.

---

**Le conseil municipal a poursuivi l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :**

## DELIBERATIONS

### **D2021\_134 ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021**

**Rapporteur :** M. Benoît BARANGER, Maire

**VU** le procès-verbal communiqué aux conseillers municipaux, qui atteste des conditions de déroulement de la séance du conseil municipal en date du 18 novembre 2021, et des délibérations adoptées,

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte** le procès-verbal du conseil municipal en date du 18 novembre 2021, tel que ci-annexé.

**Annexe :** PV du 18 novembre 2021

- Pour : 25
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 25 voix.**

### **D001-INSTITUTIONS**

### **D2021\_135 INSTITUTIONS - ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT ANTOINE DU ROCHER – CAVITES 37**

**Rapporteur :** Monsieur Benoît BARANGER, Maire

**VU** la délibération du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en date du 21 octobre 2021 acceptant l'adhésion de la commune de Saint Antoine du Rocher au Syndicat Intercommunal Cavités 37,

**CONSIDERANT** que la commune de Bourgueil, étant membre du syndicat, doit se prononcer à son tour sur cette adhésion, conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal,**

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTÉ** l'adhésion de la commune de Saint Antoine du Rocher au Syndicat Intercommunal Cavités 37 ;

**TRANSMET** la délibération correspondante au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

- Pour : 25
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 25 voix.**

## D002 –FINANCES

### 2021\_136 FINANCES – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)

**Rapporteur** : Monsieur Jackie FORASTIER, adjoint en charge des finances

**VU** la délibération D2020\_114 du conseil municipal en date du 16 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** l'augmentation du montant des travaux suite à l'analyse des offres ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de restauration de la partie haute du chœur de l'église Saint Germain ;

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**MODIFIE** l'autorisation de programme et crédits de paiement ainsi :

N° AP	LIBELLE	MONTANT DE L'AP	CREDITS DE PAIEMENT		
			2021	2022	DE PAIEMENT 2023
41120	Eglise Saint Germain	1 174 640 €	30 837.47 €	571 901.61 €	571 900.92 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

- Pour : 25
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 25voix.**

### 2021\_137 FINANCES – AVANCE DE SUBVENTION MUNICIPALE 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Rapporteur** : M. Jackie FORASTIER, adjoint en charge des finances

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIERANT** que cette avance sera imputée sur les crédits de l'exercice 2022 et versée en tant que de besoin, selon le montant de la trésorerie du CCAS,

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCORDE** une avance sur subvention d'un montant maximum de 50 000 € au centre communal d'action sociale sur la subvention à venir pour l'année 2022, à verser au vu du montant de la trésorerie du CCAS ;

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2022 de la commune – article 657362 : subvention au CCAS ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

- Pour : 25
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 25 voix.**

### 2021\_138 FINANCES - PROGRAMMATION 2022 DU MARTELAGE DES COUPES DE BOIS

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Baptiste THOUET, adjoint en charge de la forêt

Le conseil municipal dans sa séance du 12 octobre 2021 a délibéré la programmation 2022 du martelage des coupes de bois.

Suite à des travaux survenus sur la parcelle n° 3B à la suite de la tornade, il s'avère nécessaire de modifier l'exploitation de cette parcelle ainsi que la destination de la coupe. La parcelle n°3B ne sera pas proposée « en vente sur pieds » mais en « délivrance à la commune ».

Au vu de ces éléments, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ANNULE la délibération n° D2021\_111 ;

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 au martelage des coupes désignées ci-après ;

PRECISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

Position par rapport à l'aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnées prévente	Bois façonnées	Bois façonnées contrat
Coupes réglées	15U		230 m <sup>3</sup>		X			
	16B		50 m <sup>3</sup>		X			
	3B	250 m <sup>3</sup>		X				

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 25
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 25 voix.**

#### 2021\_139 FINANCES – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BOURGUEIL ET LA SOCIETE 2B ENERGIE

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Baptiste THOUET, adjoint en charge de la forêt

**CONSIDERANT** que la société 2B Energie dispose de ses propres moyens de production, de stockage et de logistique transport ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir une convention définissant les obligations des deux parties pour l'abattage de ces bois sur le territoire de la commune de Bourgueil et les modalités financières ;

Au vu de ces éléments, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention entre la commune de Bourgueil et la Société 2B Energie de Saint-Avertin situé au 12 rue du pont de l'arche (37550) ;

INSCRIT la recette à l'article 7022 : vente de bois » du budget de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Annexe :** Convention – ANNEXE 2.4

- Pour : 25
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 25 voix.**

#### 2021\_140 FINANCES – CONTRAT ENTRE LA COMMUNE DE BOURGUEIL ET ALLIANCE FORETS BOIS

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Baptiste THOUET, adjoint en charge de la forêt

**CONSIDERANT** que la société Alliance Forêts Bois dispose de ses propres moyens de production, de stockage et de logistique transport ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de contractualiser avec la société ALLIANCE Forêts et Bois afin de définir les obligations des deux parties pour l'abattage de ces bois sur le territoire de la commune de Bourgueil et les modalités financières ;

Au vu de ces éléments, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le contrat entre la commune de Bourgueil et la société ALLIANÇE Forêts Bois dont le siège social est situé 33 612 CESTAS, 80 route d'Arcachon-Pierroton ;

**INSCRIT** la recette à l'article 7022 : vente de bois » du budget de la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Annexe : Contrat – **ANNEXE 2.5**

- Pour : 25
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 25 voix.**

## 2021\_141 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET DE LA COMMUNE

**Rapporteur :** Monsieur Jackie FORASTIER, adjoint en charge des finances

### Section de fonctionnement :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632-020 : fournitures de petit équipement		20 120.00 €		
D-60633-020 : fournitures de voirie		5 700.00 €		
D-6068-020 : autres matériel et fournitures	25 820.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>25 820.00 €</b>	<b>25 820.00 €</b>		
D-65541.020 : contributions au fonds de compensation des charges territoriales	4 492.00 €			
D-65548-020 : Autres contributions		4 492.00 €		
<b>TOTAL D 065 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>4 492.00 €</b>	<b>4 492.00 €</b>		
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 312.00 €</b>	<b>30 312.00 €</b>		

### Section d'investissement :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
020 – dépenses imprévues	18 600.00 €			
<b>TOTAL D 020 : dépenses imprévues</b>	<b>18 600.00 €</b>			
D-2313-41121-020 : aménagement de l'ancien centre de secours		5 500.00 €		
D-2313-41133-020 : réhabilitation du bâtiment 8 rue Fontenelle		13 100.00 €		
<b>TOTAL D 23 : immobilisation en cours</b>	<b>0 €</b>	<b>18 600.00 €</b>		
R-1641-01 : emprunt			85 132.00 €	
<b>TOTAL R 16 : emprunt</b>			<b>85 132.00 €</b>	
R-024-01 : produit des cessions				50 000.00 €
<b>TOTAL 024 : produit des cessions</b>				<b>50 000.00 €</b>
R-1331-41122-020 : travaux commerce 2 place des halles subvention DETR				3 112.00 €
R-1323-41120-324 : subvention F2D restauration des parties hautes du chœur de l'église St Germain				17 889.00 €
R-1331-41120-020 : aménagement de l'ancien centre de secours subvention DETR				10 631.00 €
R-1318-501-020 : subvention du SIEIL pour l'achat du véhicule électrique				3 500.00 €
R-1321-41121-020 : aménagement de l'ancien centre de secours			10 221.00 €	
R-1331-41121-020 : aménagement de l'ancien centre de secours				10 221.00 €
R-1311-41122-020 : travaux commerce 2 place des halles subvention Etat			6 886.00 €	
R-1331-41122-020 : travaux commerce 2 place des halles subvention DETR				6 886.00 €
<b>TOTAL R 13 : subvention d'investissement</b>			<b>0 €</b>	<b>52 239.00 € €</b>
D-204422-01 : subvention en nature privé		1 539.00 €		
R-2111.01 : terrain				1 539.00 €
<b>TOTAL 041 : opérations patrimoniales</b>		<b>1 539.00 €</b>		<b>1 539.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>18 600.00 €</b>	<b>20 139.00 €</b>	<b>102 239.00 €</b>	<b>103 778.00 €</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 539.00 €</b>		<b>1 539.00 €</b>

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,  
**VU** la délibération du conseil municipal référencée D2021-040 en date du 16 mars 2021 portant vote du Budget principal de la commune afférent à l'exercice 2021,  
**VU** la délibération du conseil municipal référencée D2021-046 en date du 4 mai 2021 portant décision modificative n° 1,  
**VU** la délibération du conseil municipal référencée D2021-082 en date du 8 juillet 2021 portant décision modificative n° 2,  
**VU** la délibération du conseil municipal référencée D2021-095 en date du 14 septembre 2021 portant décision modificative n° 3,  
**VU** la délibération du conseil municipal référencée D2021-129 en date du 18 novembre 2021 portant décision modificative n° 4,  
**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements au budget principal de la Commune de l'exercice 2021,

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la décision modificative n°5 du budget principal, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour :	25
- Contre :	/
- Abstention :	/

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 25 voix.**

### 3 – AFFAIRES GENERALES

#### 2021\_142 AFFAIRES GENERALES – MOTION - CATASTROPHE NATURELLE

**Rapporteur :** Monsieur Benoît BARANGER, Maire

***Nous sous signés élus de la commune de Bourgueil demandons la révision de l'article 1<sup>er</sup> de la Loi du 13 juillet 1982 définissant l'état de catastrophe naturelle.***

***Au regard des évènements survenus ces dernières années, nous demandons que la notion de vents issus de tornades et/ou vents cycloniques puissent être étendue à l'ensemble du territoire français.***

Monsieur le maire rappelle que le 19 juin 2021, une tornade s'est abattue sur les communes de Saint Nicolas de Bourgueil, Benais, Continvoir, Gizeux, Rillé, Avrillé les Ponceaux et Bourgueil. Un premier épisode de violents orages le 17 juin, avait déjà endommagé des habitations mais également le massif forestier.

Ces vents violents d'une rare intensité ont provoqué de nombreux dégâts en forêt mais également sur les infrastructures.

La Direction Départementale des Territoires estime que 2 400 hectares ont été fortement touchés en partie centrale, sur les 11 000 hectares impactés au total.

Les Communes les plus touchées ont engagé des démarches auprès de la Préfecture afin de faire reconnaître, par arrêté interministériel, l'état de catastrophe naturelle pour une meilleure prise en charge des sinistres. L'arrêté du 26 juillet 2021, n'a pas reconnu l'état de catastrophe naturelle au titre d'un phénomène de vent.

Renforcés par le courrier adressé à Monsieur le Président de la République par les sénateurs Pierre Louault, Isabelle Raimond-Pavero et Serge Babary, Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal, proposent qu'une motion soit adoptée afin de faire évoluer le cadre législatif de reconnaissance de la présence de vents issus de tornades et/ou vents cycloniques sur le territoire métropolitain.

**Au vu de ces éléments, le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la motion sollicitant l'évolution du cadre législatif de la Loi en reconnaissance la présence vents cycloniques sur le territoire métropolitain.

**Annexe :** courrier au Président – **ANNEXE 3.1**

- Pour :	25
- Contre :	/
- Abstention :	/

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 25 voix.**



## 2021\_143 AFFAIRES GENERALES – CONVENTION « GESTION DES ANIMAUX EN ETAT DE DIVAGATION »

**Rapporteur :** Monsieur Benoît BARANGER, Maire

**VU** les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code Rural et notamment ses articles L.211-20 à L.211-26 et R.22-11 à R.211-12,

**VU** le Code Rural et notamment ses articles L.211-11 et suivants portant sur les animaux dangereux et errants,

**VU** le Code de la santé publique,

**VU** le Code de déontologie,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer une convention pour la gestion des animaux en état de divagation et placés en fourrière municipale entre la commune de Bourgueil et la SCP vétérinaire Les Charmilles sise à Avoine,

**Au vu de ces éléments, le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes de la convention pour la gestion des animaux en état de divagation et placés en fourrière municipale entre la commune de Bourgueil et la SCP vétérinaire Les Charmilles sise à Avoine (37420) zone industrielle Les Buttes ;

**FIXE** sa mise en application à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans toutefois excéder 4 ans ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

**Annexe :** convention – **ANNEXE 3.2**

- Pour : 25
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 25 voix.**

## 4 – CULTURE

### 2021\_144 CULTURE – PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE 2022

**Rapporteur :** Madame Marie-Aude BOURDIN, conseillère municipale en charge des affaires culturelles

**VU** l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Locales,

**VU** la délibération en date du 3 juillet 2018 fixant les tarifs applicables aux animations et spectacles du service culturel de la ville de Bourgueil,

**VU** la délibération en date du 2 octobre 2018 fixant les tarifs applicables aux animations et spectacles du service culturel de la ville de Bourgueil,

**VU** le contexte sanitaire actuel,

**CONSIDERANT** la nécessité d'approuver la saison culturelle pour 2022 tel que suit :

DATE	SPECTACLE/ANIMATIONS	GENRE	COÛT CESSION	BILLETTERIE
8 Janvier 2022	Lancement de saison à l'occasion des vœux du Maire à la population	Présentation Animation en musique Théâtre la Jeune Plume	700€	Entrée libre
30 janvier 2022	Festival au Fil du Jazz Concert des Truckings Sisters	Concert	1600€	A
6 février 2022	Les Mundo Vox	Concert	1600€	B
9 et 10 mars 2022	Monsieur Blanc La Générale des Mômes <i>Report Covid 2021</i>	Théâtre d'objets Jeune public (Maternelles)	1688€	C + S
24 Avril 2022	« Murder Party » - Jeux de rôles Théâtralisés	Grand Cluedo, animation jeu théâtralisé	4 200€ pour	B

	Carte Blanche Théâtre la Jeune Plume	Public Famille	3 représentations	
6 et 7 mai 2022	Molière, l'amour médecin, fantaisie pour deux comédiennes	Théâtre Tout public et collégiens	1 950€ pour 3 représentations (2 scolaires et 1 tout public )	B + S
14 et 15 mai 2022	Journée de la propreté et la fête de la nature Spectacle L'Echappée Belle, Cie du Hasard	Spectacle en plein air Tout Public (action de médiation école primaire)	2 150€ 1 représentation	Entrée libre
17 juin 2022	Match Improvisation Amateur Ligue d'Improvisation de Touraine	Théâtre d'Improvisation + action de médiation Stage vacances printemps foyer collège	1 représentation	B
Juillet et septembre 2022	Balades contées Théâtre la Jeune Plume	8 balades (6 balades en juillet et 2 balades pour la journée du patrimoine 17/09)	3 660€	B + C journées du patrimoine )
Du 13 au 16 octobre	Festival de Théâtre Amateur Animation av la Jeune Plume pour journée inauguration	6 représentations	1400€	B et C
18 et 19 novembre 2022	Le Fabuleux Voyage de Zaïna Cie de Bois et d'Os	Théâtre Jeune Public +action de sensibilisation dans les écoles	2 000€ 3 représentations 2 scolaires et 1 tout public	B + C + S B +S
10 décembre 2022	La Vache Qui Rock Cie Colbok	Concert pour les enfants et les parents	2 110€	C

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la programmation de la saison culturelle 2022, telle qu'elle est établie ci-dessus, sous réserve de modifications liées aux conditions sanitaires ou annulations ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de cession des spectacles et tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier ;

**IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget principal de la commune.

- Pour : 25
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 25 voix.**

#### **2021\_145 CULTURE - CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « Au fil du Jazz » 2022**

**Rapporteur :** Madame Marie-Aude BOURDIN, conseillère municipale en charge des affaires culturelles

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention établie avec les communes Benais, Cinq-Mars-la-Pile, Coteaux sur Loire, Langeais, Mazières de Touraine pour la partie concerts et avec l'école de musique Musica-Loire de Langeais et Cinq Mars la Pile pour la coordination de la partie pédagogique,

**VU** la représentation du concert le 30 janvier 2022 à 17h à la salle des fêtes de Bourgueil,

**VU** le fonctionnement établi dans la convention,



**CONSIDERANT** la nécessité de signer la convention passée avec les différents partenaires ;

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes de la convention qui sera passée avec les différents partenaires, telle qu'elle est établie ci-dessus, sous réserve de modifications liées aux conditions sanitaires ou annulations ;

**DIT** que la présente délibération est valable pour la commune de Bourgueil qui prendra en charge les frais artistiques et techniques de la représentation du concert le 30 janvier 2022, et participera aux frais de communication et aux frais des actions pédagogiques.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de cession des spectacles et tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier ;

**IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget principal de la commune.

Annexe : convention festival jazz – **ANNEXE 4.2**

- Pour : 25
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 25 voix.**

#### **2021\_146 CULTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BOURGUEIL ET LES CINEMAS DE L'ABBAYE ET DE L'AMICALE**

**Rapporteur** : Madame Marie-Aude BOURDIN, conseillère municipale en charge des affaires culturelles

**CONSIDERANT** la nécessité de signer la convention de partenariat ;

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la commune de Bourgueil et les cinémas de l'Abbaye et de l'Amicale, sous réserve de modifications liées aux conditions sanitaires ou annulations ;

**DIT** que la présente délibération est valable pour l'organisation du Festival du Cinéma qui se déroulera du 25 au 27 février 2022 en partenariat avec la Ville de Bourgueil et les cinémas de l'Amicale et de l'Abbaye.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de cession des spectacles et tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier ;

**IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget principal de la commune.

Annexe : convention festival cinéma – **ANNEXE 4.3**

- Pour : 25
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 25 voix.**

### **5 – PERSONNEL MUNICIPAL**

#### **2021\_147 PERSONNEL MUNICIPAL – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur** : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

Il est proposé au conseil municipal la transformation de postes et la mise à jour du tableau des effectifs du personnel à temps complet comme suit :

<b>Filière Administrative</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Suppression de poste</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Date d'effet</b>
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 <sup>ere</sup> classe	1	1 <sup>er</sup> janvier 2022
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Création de poste</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Date d'effet</b>
Attaché	Attaché Territorial	1	1 <sup>er</sup> janvier 2022

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois pour répondre aux besoins permanents en matière de recrutement,

Au vu de ces éléments, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs du personnel territorial de la commune de Bourgueil pour permettre les avancements de grade ci-dessus,

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la commune (dépenses de fonctionnement – chapitre 012 – frais de personnel).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

**APPROUVE** le tableau des effectifs suivant : Tableau des effectifs au 01.01.2022

<b>DIRECTION</b>					
DGS	1	0	0	0	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché territorial	1	0	1	0	2
Attaché principal	1	0	0	0	1
Adjoint administratif	2	1	0	0	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	3	1	0	0	3
Adjoint administratif principal 1ère classe	5	0	0	0	5
Rédacteur	0	0	0	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	0	0	0	0	0
Rédacteur principal 1ere classe	2	0	0	1	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique	13	0	0	0	13
Adjoint technique principal 2ème classe	8	0	0	0	8
Adjoint technique principal 1ere classe	8	0	0	0	8
Agent de maîtrise	1	0	0	0	1
Agent de maîtrise principal	1	0	0	0	1
Technicien	2	0	0	0	2
Technicien principal de 2ème classe	1	0	0	0	1
Technicien principal de 1ere classe	1	0	0	0	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	0	0	0	1
Assistant de conservation principal 1ère	1	0	0	0	1
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>					
ATSEM principal 2ème classe	1	0	0	0	1
ATSEM principal 1ere classe	2	0	0	0	2
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Brigadier-chef principal	2	0	0	0	2
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation	2	2	0	0	2
<b>TOTAL</b>	<b>59</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>59</b>

NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC	NB DE POSTES	DONT TNC	A CREER	A SUPPRIMER	TOTAL
Surveillance pause méridienne contrat 3 3-1°	8	8	0	0	8

NON TITULAIRE DE DROIT PRIVE					
Apprentis	2	0	0	0	2
<b>TOTAL GENERAL</b>	69	12	1	1	69

- Pour : 25
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 25 voix.**

#### 2021\_148 PERSONNEL MUNICIPAL – RENOUELEMENT CHEQUES DEJEUNERS

**Rapporteur :** Monsieur Benoît BARANGER, Maire

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2010 approuvant la mise en place des titres restaurant en faveur du personnel communal à compter du 1er février 2010 et approuvant le cadre réglementaire,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2020 renouvelant le dispositif d'attribution des titres restaurant en faveur du personnel communal pour l'année 2021,

**CONSIDERANT** que cet avantage doit être renouvelé pour l'année 2022,

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- RENOUVELLE** le dispositif d'attribution du titre restaurant en faveur du personnel communal pour l'année 2022,
- MAINTIENT** la valeur faciale du titre restaurant à 6 €,
- MAINTIENT** la participation de la collectivité à hauteur de 50 % de son montant,
- MAINTIENT** le nombre de titres restaurant à 15 par mois, sur 11 mois,
- DIT** que le cadre réglementaire fixant les conditions d'attribution des titres restaurant à la ville de Bourgueil, approuvé par la délibération du conseil municipal du 18 janvier 2010 est maintenu,
- INSCRIT** les crédits nécessaires à la mise en place de ce dispositif à l'article 6488 (autres charges de personnel) du budget de la commune ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

- Pour : 25
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 25 voix.**

#### 2021\_149 PERSONNEL MUNICIPAL – CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES ET REMUNERATION

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Baptiste THOUET, adjoint en charge de la forêt

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

**VU** le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**VU** le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

**VU** la dotation forfaitaire allouée par l'Etat pour le recensement,

**CONSIDERANT** que les opérations de recensement de la population communale auront lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 et que leur organisation relève de la responsabilité du Maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recruter des agents recenseurs et de fixer leur rémunération afin de réaliser les opérations de collecte de recensement,

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la création de 9 emplois d'agents recenseurs vacataires, pour la période du 3 janvier 2022 au 25 février 2022, pour la réalisation du recensement de la population au titre de l'année 2022,

**FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Tournée de reconnaissance 30,00 €
- Feuille de logement 1.13 €
- Bulletin individuel 1,72 €
- Formation 25,00 € par séance
- Forfait frais de déplacement :
  - Grands secteurs : 190,00 €
  - Petits secteurs : 95,00 €

**INSCRIT** les crédits nécessaires à l'article 6218 du budget primitif 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier

- Pour : 25
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 25 voix.**

## 2021\_150 PERSONNEL MUNICIPAL - DESIGNATION DES COORDONNATEURS COMMUNAUX - RECENSEMENT DE LA POPULATION

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Baptiste THOUET, adjoint en charge de la forêt

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

**CONSIDÉRANT** que les opérations de recensement de la population communale auront lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 et que leur organisation relève de la responsabilité du Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, sera invité à :**

**DESIGNE** un coordonnateur communal titulaire et 2 coordonnateurs suppléants,

**DECIDE** que les coordonnateurs communaux pourront bénéficier des heures supplémentaires effectuées s'ils sont éligibles ou de récupération du temps supplémentaire ou une augmentation de leur IFSE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires ou tout document y afférent.

- Pour : 25
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 25 voix.**

## 6 – DOMAINE ET PATRIMOINE

### 2021\_151 PATRIMOINE – ITINAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE – CIRCUIT EQUESTRE/VTT

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Baptiste THOUET, adjoint en charge de l'Aménagement des chemins ruraux et des fossés

**VU** les articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983,

**VU** le Code du Sport, notamment son article L.311-3,

VU la délibération D2021-077 en date du 16 juin 2021,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 3 décembre 2021, concernant une évaluation d'incidence en raison du périmètre Natura 2000,

**Au vu de ces éléments, le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) les parcelles et chemins suivants :

- CR 136
- CR 124-CR 125 (parcelles A 0841, A0843, A0846)

**S'ENGAGE**

- à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
- à leur conserver leur caractère public et ouvert,
- à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,
- à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

**Annexes :** Plans – ANNEXE 6.1.a / Avis de la DDT – ANNEXE 6.1.b

- Pour : 25
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 25 voix.**

## DECISIONS

Conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

### ➤ N°2021-112 MP2021\_01T RESTAURATION CHEUR EGLISE SAINT GERMAIN - NOTIFICATION AUX TITULAIRES DE LOTS 1 A 5

Le marché est attribué comme suit :

	Montant H.T.	Montant T.T.C
LOT 1 Maçonnerie - Pierre de Taille : SA HORY CHAUVELIN	367 932,43 €	441 518,92 €
LOT 2 Sculpture - Traitement de la Pierre : S.A.S. ARTHEMA	36 866,88 €	44 240,26 €
LOT 3 Consolidation : BTPS ATLANTIQUE SAS	9 846,00 €	11 815,20 €
LOT 4 Charpente - Menuiserie : CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION	299 991,24 €	359 989,49 €
LOT 5 Couverture : ALAIN COUTANT COUVERTURES SARL	222 449,96 €	266 939,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>937 086,51</b>	<b>1 124 503,82</b>

### ➤ N°2021-113 SINISTRE : REMBOURSEMENT SMACL (2021 075433Y BDG IVECO EW116LV HALLES 8 JUILLET 2021)

Pour un montant de 595.92€.

### ➤ N°2021-114 RENOUELEMENT CONCESSION CIMETIERE

MME DANIEL - NICIER n° 972

### ➤ N°2021-115 RENOUELEMENT CONCESSION CIMETIERE

MME LEFAY -FERRAND Jeannine - n° 1375

### ➤ N°2021-116 RENOUELEMENT CONCESSION CIMETIERE

MME TUSEK - n° 1358

### ➤ N°2021-117 RENOUELEMENT CONCESSION CIMETIERE

MME GERVAIS née GRONDIN - n° 1735

➔ **N°2021-118 RENOUELEMENT CONCESSION CIMETIÈRE**  
MME SÉJOURNÉ née MESLET - n° 977

➔ **N°2021-119 RENOUELEMENT CONCESSION CIMETIÈRE**  
MME GUÉRIN née PITAULT - n° 1377

➔ **N°2021-120 RENOUELEMENT CONCESSION CIMETIÈRE**  
MME LECROSNIER née BENON - n° 1386

➔ **N°2021-121 CONSULTATION - ATTRIBUTION DES PROCEDURES DE REVISION ET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOURGUEIL**

Au cabinet CITADIA (18 rue de Rennes, 6ème étage, 49100 ANGERS) pour un montant de 34 200 € TTC

➔ **N°2021-122 MASC INFORMATIQUE - Achat ordinateurs portables (x6)**  
ANNULE ET REMPLACE LA DM2021\_108 DU 20 OCTOBRE 2021

➔ **N°2021-123 ACHAT DE CONCESSION CIMETIÈRE**  
MARTIN/GRAS - n° 1487

➔ **N°2021-124 RENOUELEMENT CONCESSION CIMETIÈRE**  
BIZIEN née BARON - n°1056

➔ **N°2021-125 RENOUELEMENT DOUBLE CONCESSION CIMETIÈRE**  
MOROY née DEPAIRE - n° 1390 ET 1391

➔ **N°2021-126 RENOUELEMENT CONCESSION CIMETIÈRE**  
MME DANIEL – NICIER - N° 973

➔ **N°2021-127 SMACL : REMBOURSEMENT COTISATIONS EXERCICE 2020 emboursement cotisations exercice 2020 - contrat RC**  
Pour un montant de 327.88€

➔ **N°2021-128 SINISTRE : REMBOURSEMENT SMACL (2019 234758P/FERNANDEZ)**  
Pour un montant de 5.92€

➔ **N°2021-129 BUDGET DE LA COMMUNE : REALISATION D'UN PRET POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2021**  
Emprunt de 280 000 € sur le budget de la commune auprès de la caisse des dépôts et consignations.

➔ **N°2021-130 RENOUELEMENT CONCESSION CIMETIÈRE**  
M. RANCHER - n° 981

➔ **N°2021-131 ACHAT CONCESSION CIMETIÈRE**  
M. GRISARD/CLIPET - n°1978

➔ **N°2021-132 RENOUELEMENT CONCESSION COLUMBARIUM CIMETIÈRE**  
PALMEN née TORRAS - n° 1745

➔ **N°2021-133 CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE ASSISTANCE AU RECRUTEMENT CDG37**  
Pour la réalisation d'une étude organisationnelle pour un montant de 6 600.00€ TTC

#### INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part de plusieurs informations à l'assemblée :

➤ **Labélisation Petites Villes de Demain** : des discussions sont engagées au sujet de conventionnements, notamment avec la gendarmerie pour résoudre certaines difficultés rencontrées sur le territoire.

➤ **Compensation financière des pertes liées au COVID** : la commune a sollicité l'attribution d'aide financière auprès de l'Etat du fait des pertes financières causées par la crise sanitaire. Ont été notifié 15 000 € d'aide pour les pertes liées au camping. La même démarche a été effectuée concernant la baisse des ressources liées aux entrées de la patinoire

#### TOUR DE TABLE

Prochain CM : janvier 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20

Fait à Bourgueil, le 15 décembre 2021

Le Maire,

Benoît BARANGER

